



APPEL A PROJETS 2006

Volet « TRANSFERT DE
TECHNOLOGIE »



R E G I O N



AQUITAINE

EN AQUITAINE & EN AVANCE

APPEL A PROJETS 2006 "TRANSFERT DE TECHNOLOGIE"

I. Contexte

Le développement technologique des entreprises, vecteur majeur de création d'emplois et de valeur, constitue un élément essentiel du développement économique régional. Notre modèle industriel se doit d'évoluer vers une stratégie de l'innovation, seule capable de maintenir le niveau de compétitivité des entreprises et de lutter contre les délocalisations.

L'innovation des entreprises, démarche souvent longue et risquée, s'appuie fortement sur les travaux de recherche des Universités et des Etablissements Publics Scientifiques et Techniques.

Cette action passe pour partie par un transfert de technologie que l'on peut définir comme l'acquisition par une entreprise de résultats de recherche, de savoir-faire et de technologies provenant de centres de compétences. Le Conseil Régional souhaite inciter les entreprises d'Aquitaine à s'inscrire dans ces processus de transfert vecteur d'innovation et d'emplois.

II. Evolutions récentes afin de renforcer le lien Recherche - entreprises

Depuis plusieurs années, la Région Aquitaine s'implique considérablement pour relever les défis de demain en consacrant une part significative de son budget au développement de la Recherche et du Transfert Technologique (1^{ère} région française avec 7% de son budget, comme l'a souligné en 2004 l'étude Futuris pour le Ministère de la Recherche).

Pour renforcer l'efficacité de son action, en tenant compte des insuffisances ou faiblesses du système existant et des évolutions économiques et scientifiques, le Conseil Régional a pris dernièrement l'initiative de trois actions majeures.

1. L'évolution de la politique de soutien à la recherche en 2004

Les évolutions du dispositif régional de soutien à la recherche votés en séance plénière en octobre 2004, avaient pour objectifs :

- de renforcer le lien avec le développement économique et social
- de promouvoir les projets pluridisciplinaires et inter-établissements (logique des « Grands Projets » tels que désignés dans le volet recherche de l'appel à projets)
- d'accroître la visibilité internationale des pôles scientifiques majeurs aquitains

2. La création d'INNOVALIS AQUITAINE en 2005

La création de l'Agence Régionale pour la Promotion de l'Innovation, INNOVALIS AQUITAINE a été instituée par la séance plénière du 11 avril 2005.

La nouvelle agence, créée officiellement le 31 août 2005, regroupe ainsi les six pôles technologiques, le Bureau Europe Recherche et Développement, l'association BIOTECHNICA et le Réseau de Diffusion Technologique.

Ses nouvelles missions sont :

- Soutenir les PME aquitaines dans l'acquisition de savoir-faire et de compétences en vue d'acquérir de nouveaux marchés
- Orienter la recherche des grands groupes vers les laboratoires aquitains
- Inciter les entreprises régionales à participer aux programmes européens et les accompagner dans leurs démarches.

3. La mise en place d'un règlement d'intervention dédié au Transfert de technologie

Les conseillers régionaux ont voté lors de la séance plénière du 24 octobre 2005 un règlement d'intervention permettant de structurer et de donner un cadre clair et adapté à l'intervention du Conseil Régional qui s'inscrivait jusqu'à présent dans une démarche empirique.

Jusqu'alors, l'aide du Conseil Régional au Transfert de technologies concernait surtout :

- Le financement de structures de transfert de technologies
L'accompagnement présentait les deux faiblesses suivantes :
 - modalités d'intervention
 - un cadre d'actions qui n'incitait pas assez les structures à augmenter leurs prestations et chiffres d'affaires
- Le financement de projet
Les projets financés provenaient de l'appel d'offre des pôles technologiques qui, comme l'a souligné l'évaluation réalisée en 2003, s'est révélé en partie inadapté avec un impact limité sur les entreprises. Les deux faiblesses essentielles étaient :
 - des projets portés par les laboratoires dans une logique d'offre avec une prise en compte insuffisante des besoins réels des entreprises
 - des interventions de faible envergure ne permettant pas d'accompagner des projets ambitieux

III. Les nouveaux principes de la politique régionale en faveur du Transfert de technologies

1. Proposer de nouveaux outils à la disposition des entreprises

Afin de garantir aux entreprises d'Aquitaine une offre technologique de pointe, le Conseil Régional propose des types d'aides plus nombreux et davantage tournés vers les entreprises :

- ✓ Des projets de plus grande envergure et portés par les entreprises
- ✓ Une ouverture aux grandes entreprises
- ✓ Développement des aides destinées à l'insertion des jeunes diplômés ou en cours de formation dans les entreprises

L'objectif est d'accompagner et inciter les entreprises régionales à mener à bien des projets leur permettant de réaliser de véritables sauts technologiques renforçant leur compétitivité, leur développement et donc leur pérennité.

2. Une ouverture aux grandes entreprises

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention, le Conseil Régional ouvre son dispositif d'intervention aux Grandes Entreprises et Groupes avec les trois objectifs suivants :

- La localisation en Aquitaine de l'industrialisation résultant de programmes de recherche soutenus par le Conseil Régional
- Le développement de partenariats de recherche avec les laboratoires aquitains devant favoriser la pérennisation de la présence des entreprises aidées sur le territoire
- La répercussion de la R&D sur les sous-traitants aquitains

3. Inciter les structures de transfert de technologies à augmenter leur chiffre d'affaires

Le règlement définit différents types d'aides permettant aux structures :

- de bénéficier du soutien nécessaire lors de leur création
- de maintenir une offre technologique performante
- d'être incitées à développer leur nombre de prestations pour les entreprises d'Aquitaine

IV. Modalités

1. Instruction

Les dossiers de Recherche et de Transfert de technologies sont déposés et analysés dans le cadre de l'appel à Projets Unique. Cela permet d'avoir par grands secteurs une vision intégrée de l'amont vers l'aval.

Le Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique examine les projets de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie, émet un avis, au regard des critères d'éligibilité et des objectifs régionaux. La décision finale est prise par les élus en commission permanente.

2. Calendrier

Les projets peuvent être déposés à **tout moment de l'année**, ce qui permet une plus grande réactivité nécessaire dans le développement technologique industriel.

3. Se fonder sur une expertise indépendante scientifique et économique

Les projets déposés font l'objet d'une instruction par les services du Conseil Régional. Les projets portés par une entreprise en lien avec un laboratoire font l'objet d'une expertise réalisée par des personnalités indépendantes qui évaluent à la fois la qualité scientifique et technique des travaux envisagés et la pertinence économique des résultats escomptés.

Les projets portés par les entreprises doivent, avant le dépôt, être montés en partenariat avec Innovalis Aquitaine qui doit proposer aux partenaires le meilleur montage possible (en tenant compte des possibilités d'aides nationales et Européennes), que l'agence soit ou non à l'origine de la détection.

V. Le cadre de l'appel à projets

Situé en aval du soutien à la recherche académique et en amont des aides à l'industrialisation, ce dispositif vise à l'accompagnement de l'ensemble des processus permettant un transfert de technologie issu d'un centre de compétences en direction des entreprises régionales.

L'appel à projets, qui reprend le cadre du règlement d'intervention se décline en trois axes :

- ✓ Axe 1 : Aide aux structures de transfert et d'appui technologique
- ✓ Axe 2 : Projets de R&D portés par des entreprises en collaboration avec des laboratoires publics de recherche ou des centres technologiques
- ✓ Axe 3 : Accueil de compétences technologiques dans les entreprises

Aide aux structures de transfert de technologie

Type d'aide	Bénéficiaire	Modalités d'intervention	Document
Aide à la création de structure de transfert de technologie	Cellule de transfert Centre de ressources technologique Structure d'appui technologique	Aide sur 3 ans de manière dégressive, les structures devant atteindre une autonomie financière à l'issue du programme. L'assiette est constituée de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement participant au programme.	Annexe 1
Soutien à l'acquisition de nouvelles compétences technologiques	Centre de ressources technologique Structure d'appui technologique	Le taux de l'intervention régionale est plafonné à 50% des dépenses du programme mené en partenariat avec un laboratoire de recherche public	Annexe 2
Soutien à des programmes d'investissement	Centre de ressources technologique	Le taux de l'intervention régionale est plafonné à 50% des dépenses du programme	Annexe 3
Soutien à des actions de service public	Centre de ressources technologique Structure d'appui technologique	Mise en place d'un <u>contrat d'objectif</u> entre le Conseil Régional et la structure formalisant les objectifs, les engagements de la structure ainsi que le système de restitution des résultats	Annexe 4

Aide aux entreprises

Type d'aide	Bénéficiaire	Modalités d'intervention	Document
Projet de transfert de technologie	PME Grandes Entreprises	Subvention plafonnée à 50 % du budget global du projet, à l'exclusion des dépenses salariales pour les grandes entreprises	Annexe 5
Accompagnement de Bourse CIFRE	PME Grandes Entreprises	Financement des frais d'accompagnement scientifique du laboratoire d'adossement du thésard, dans la limite de 15.000 € par an	Annexe 6
Post-Doctorant en entreprise	PME Grandes Entreprises	Aide plafonnée à 27.000 € et correspond à 50% de la rémunération du post-doc. charges comprises.	Annexe 6
Diplôme de Recherche Technologique	PME moins de 2000 salariés	Soutien jusqu'à 50% du coût du salaire du candidat, des frais de formation externe et une contribution aux dépenses engagées par le centre de compétences, dans la limite de 11 000 €	Annexe 6
CORTECHS	PME moins de 2000 salariés	Subvention plafonnée à 13 000 € pour un an, couvrant au maximum 50 % des dépenses éligibles (notamment salaire et charges du technicien supérieur, dépenses engagées par le centre de compétences)	OSEO ANVAR
Stage Longue Durée	PME moins de 250 salariés	Aide limitée à 7.700 € et destinée à couvrir 50% des allocations de stage et le surcoût lié au suivi pédagogique du stagiaire	Annexe 7

Contacts

✓ Au niveau de l'instruction

Thibaut Richebois, Chargé de mission Transfert de Technologie
Téléphone : 05 56 56 38 52
e-mail : thibaut.richebois@aquitaine.fr

✓ Au plan scientifique

Wilfrid Claeys, Secrétaire Général du CCRRDT
Téléphone : 05 57 57 84 14
e-mail : wilfrid.claeys@aquitaine.fr

✓ Au niveau administratif et financier

Anne Dupuy
Téléphone : 05 57 57 86 97
e-mail : anne.dupuy@aquitaine.fr